

PARLEMENT DE LA MÉDITERRANÉE

Préambule

CICS - COMITÉ INTERNATIONAL COOPÉRATION DÉVELOPPEMENT et l'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE EUROPÉEN ET DU CONSEILLE D'EUROPE ont donné vie AU PARLEMENT MÉDITERRANÉEN

L'importance de la Méditerranée comme carrefour de cultures. « le 11 Septembre - on a ainsi dit, les leaders des deux organisations qui promeuvent - a révélé un virus qui est en train de s'éclater sur tout le monde et un premier pas pour vaincre ensemble est revenir à la confiance parmi les gens et les peuples, il faut donc continuer à investir à fin que les entrepreneurs tracent la route et la politique les protège ». Vraiment dans ce conteste l'Italie, grâce à son histoire et à sa position géographique, est appelée à dérouler un rôle clé en Europe. D'ici l'importance d'une culture commune que des crises internationales aille à la relance de politiques de coopération, d'échanges culturels et valorisation du patrimoine environnemental et historique-artistique, au-delà d'affirmer le départ vers la réalisation d'un "véritable espace juridique méditerranéen" vers l'ouverture de nouvelles frontières qui vont vers l'harmonisation des principes fondamentaux, et la coopération juridique est un fait considérable dans cette optique de certitude, de lois égales dans lesquelles se reconnaître. Le développement soutenable comme principe guide des Pays de la Méditerranée ainsi comme de la Communauté Internationale est également important. La nécessité donc d'un approche

territorial et l'exigence d'augmenter la coopération dans la branche environnemental et du développement soutenable aux et parmi les différents niveaux, et donc même à travers du :

PARLEMENT pour la paix cohésion et développement des pays de la MÉDITERRANÉE.

QUE EST-CE QUE C'EST ?

Il est une Ong (organisation non gouvernemental) promue et défendue du C.I.C.S. Comité International Coopération Développement, créditée aux Groupes d'intérêt du Parlement Européen, à la Présidence du Conseil des Ministres italiens,(UNAR – Anti-discriminations Raciales) et crédit en cours à ONU et promu et patronné par l'Observatoire Parlementaire Européen et le Conseil d'Europe, organisme émané par l'O.P.E.E.Q., crédit aux Groupes d'intérêt du Parlement Européen et au CNEL, Conseil de l'Économie du Travail. Elle se constitue comme « Libre Association des États de la Méditerranée » (EU et non) dénommée "Parlement pour la paix cohésion et développement des pays méditerranéens » et pour brièveté PARLEMENT DES PAYS DE LA MÉDITERRANÉE, et comme tel il devra prêter chaque appuie morale, politicien, diplomatique, culturel, religieux, économique et social à tous les Gouvernements des Nations, à leurs Peuples et aux respectives Institutions Parlementaires et tous les États qui adhèrent doivent se prêter réciproquement aide et collaboration. Il se constitue en qualité d'Organe - International parmi les États-législatifs, tuteurs et préventifs pour la défense de l'Homme, de la Civilisation et de l'Humanité Méditerranéenne et se motive sur la base du Papier Constitutionnel du 15 décembre 1975, du Papier International sur la Protection de la Vie Humaine du 15 janvier 1976, des Conseils Européens de Lisbonne (juin 1992) et de la Conférence de Barcelone du 27-28 novembre 1995. La Courte Suprême de Justice pour la Protection de la Vie est l'Organe Suprême décisoire au sujet des délits communiqués au Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée.

La reconnaissance a nature purement déclarative de la personnalité juridique internationale. Par conséquence une Organisation intergouvernementale d'États a « pleine et jure » la personnalité juridique international, ainsi comme advient pour les Nations Unies et autres Organismes semblables.

Toutes les Nations de la Méditerranée sont admises de droit dans le Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée. Elles peuvent être représentées par les Chefs d'État et de Gouvernement, membres des parlements nationaux, très hautes hiérarchies religieuses et autres célèbres Personnalités parmi lesquelles professeurs universitaires, scientifiques, renommée spécialistes mondiale, hommes de lettres, artistes, qui aient illustré avec leur savoir, leurs Pays et dont l'activité scientifique ait dépassé même les frontières de la Patrie.

Également peuvent être admis les professionnels très renommés, hautes Hiérarchies Diplomatiques, Militaires, Religieuses et Sociales que, dans le champ de leur travail ou de leur ministère, se soient affirmées dans une façon exceptionnelle, outre passés la licence, professionnels, professeurs, artistes, spécialistes, représentants d'associations culturelles, sociales et de volontariat, mais toujours de très haut niveau. Selon le critère de l'État recevant, ces Diplômés sont protégés de règles du Droit International Public et de la Convention de Vienne du 18 Avril 1961.

La personnalité juridique internationale doit être reconnue à toutes les Unions internationales organisées. Les activités concrètes de telles Unions se résolvent extérieurement, en activité des États Membres de l'Union auxquels par conséquent elles vont prévenues. C' est le même de ce qui se produit dans l'hypothèse du Co-imperio (ou bien copropriété).

Les États que détiennent l'autorité de Gouvernement sur des déterminés territoires l'exercent en donnant vie, au moyen d'accord, à une administration internationale que se fonde sur leur commune volonté et sur le lien international qui en dérive. La reconnaissance a nature constitutive de la personnalité juridique internationale de l'État. Avant de la reconnaissance, donc, l'État n'est pas sujet de droit international. On dit que malgré le fait que le Parlement pour la paix cohésion et le développement des pays de la Méditerranée soit une Organisation intergouvernemental d'États, l'institution et la nomination d'Ambassadeurs, de Ministres Plénipotentiaires, de Ministres Délégués Résidents, de Chargés d' Affaires et de chaque autre charge, en configurant l' attribution de " organe extérieur " aux sens du Droit International, sont d'exclusive compétence du Président qui est totalement comparé à un Chef d'État, parce qu' il fait accréditer officiellement par les Gouvernements des États intéressés ses Ambassadeurs, Ministres et responsables d'Affaires. En conséquence, il jouit de tous les privilèges, les immunités et les honneurs réservés aux Chefs d'État : plus en général on renvoie aux connues Conventions de Vienne du 1961 et du 1963.

ORGANISATION

Le Parlement pour la paix cohésion et le développement des pays de la Méditerranée est ainsi structuré:

L' Assemblée Générale des Députés. En mesure d'un député pour cinq millions d'habitants du pays admis. Ils sont élus chaque cinq ans par le Conseil Suprême de la Présidence, et peuvent être confirmés dans les futures élections. Les députés élisent dans leur sein le PRÉSIDENT et le Conseil Suprême de Présidence, composé d'un membre pour chaque dix millions d'habitants pour pays adhérent.

Le Président nomme le Vice Président parmi les députés.

Les Députés peuvent se servir de Conseillers parlementaires jusqu'au maximum de deux pour chacun.

Le Président convoque les Assemblées Parlementaires et le Conseil des Ministres, et les préside.

Selon la réglementation du Droit International, les Membres du Parlement pour la paix cohésion et le développement des pays de la Méditerranée bénéficient de l'immunité dans les États qui entretiennent normales relations diplomatiques.

Pour toutes les autres Nations, où ils n'existent pas des tels rapports protocolaires, les Membres peuvent bénéficier seulement de l'immunité fonctionnelle: en effet ils ne peuvent pas être poursuivis pour leur activité politique et diplomatique en défense de la paix, de la sûreté, de la liberté et de la justice.

Selon le critère de l'État recevant, ces Diplômés sont protégés des règles du Droit International Public et de la Convention de Vienne du 18 Avril 1961.

Les représentants des pays adhérents, proposent au Président du Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée les personnalités qui devront représenter les Nations prés de l'Organisation intergouvernemental avec la fonction d'Ambassadeurs, de Ministres Plénipotentiaires, de Ministres Délégués Résidents, responsables d'Affaires et Conseillers

diplomatiques : ceux-ci répondent uniquement à l'autorité suprême du Parlement pour la paix cohésion et le développement des pays de la Méditerranée.

Devoirs et obligations d'un membre du groupe Parlementaire - Les membres du groupe parlementaire, subdivisés en Députés et Conseillers Parlementaires membres de l'Assemblée Nationale doivent suivre les dispositions de comportement sur la base de l'ordonnance n° 001 RPM approuvée par le Président . Donc, en étant des membres du groupe Parlementaire, doivent présenter aux bureaux de Présidence, les propositions de loi, les motions, les projets de résolutions et tout ce qui concerne les fonctions politiques et diplomatiques d'un membre d'une organisation intergouvernemental d'états, comme le Parlement pour la paix cohésion et e développe des pays de la méditerranée implique.

Privilèges d'un membre du groupe Parlementaire

Tous les députés, crédités à l'assemblée générale, peuvent jouir de l'immunité parlementaire fonctionnelle selon l'actuel droit International public et les conventions internationales parmi les États. Donc ils seront pourvus d'un billet parlementaire et une passeport acceptée par les Nations associées, où ils jouissent de tous les privilèges, là comprise l'immunité parlementaire, ou diplomatique.

Tous les deux ans le Parlement pour la paix cohésion et le développement des pays de la Méditerranée organise un International Meeting pour la promotion de la Paix, de la Cohésion, Développement et Sûreté dans la Méditerranée, à lequel ils peuvent adhérer diplomatiques et politiciens de chaque Nation.

Mission

Pour donner suite aux orientations déjà définies par les Conseils européens de Lisbonne (juin 1992), Corfù (juin 1994) et Essen (décembre 1994) et aux propositions de la Commission de l' Union Européenne, il se propose de transformer la Méditerranée dans un espace commun de paix, de stabilité de développement et de prospérité partagée.

Dans ce but il établit une « Nouvelle Réalité Démocratique Méditerranéenne » qui puisse représenter une réponse concrète à cette exigence de Cohésion, de Paix et Développement, un nouveau contexte pour des pays du Mare Nostrum que, en vue d'un projet de partnership, de l'intérieur il intensifie, valorise et promeuve les relations à travers :

.LE RENFORCEMENT DU dialogue politique (global et régulier),

.La Coopération, la Paix, la SÛRETÉ,

.La tutelle des droits de l' homme et des libertés fondamentales (incluses la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de pensée, de conscience et de religion)

.La promotion d'une ambassade de la nature (pour la protection et la sauvegarde de l'environnement des pays du bassin de la Méditerranée)

.La promotion d'un innovateur projet de partnership:

°politique et de sûreté visé à réaliser un espace commun de paix et de stabilité

°économique et financier qui permet la création d'une zone de prospérité partagée social, culturel et humain tendu à développer les ressources humaines, favoriser la compréhension parmi les cultures et les échanges entre les sociétés civiles.

À Complément il propose la Magna Carta Méditerranæa, international agreement, selon lequel les signataires des Pays Adhérents s'engagent à

- instituer un dialogue politique global et régulier
- agir selon le Papier des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l' homme, comme d'autres obligations aux termes du droit international.
- Introduire l'État de droit et la démocratie dans leurs systèmes politiques, en reconnaissant dans ce cadre le droit de chaque participant de choisir et développer librement son système politique, socioculturelle, économique et judiciaire.
- Respecter leur égalité souveraine, l'égalité de droits des peuples et de leur droit à l'autodétermination.
- Favoriser le principe du respect de l'intégrité territoriale, sur le principe de non-intervention dans les affaires internes et sur la composition pacifique des controverses.
- Combattre et Coopérer en matière de bataille contre le terrorisme, la criminalité organisée et le fléau de la drogue dans tous ses aspects
- Réaliser un' opportune coopération et un' action concertée au niveau économique dans les secteurs pertinents
- Instaurer graduellement une zone de libre échange
- Augmenter la puissance et Promouvoir l'assistance financière de l'Union Européenne, de la Banque Mondiale.

PAYS ADMIS

Le Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée, invitera à l'adhésion tous les Pays de la Méditerranée : Albanie, Algérie, Bosnie Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, France, Jordanie, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monténégro, Syrie, Slovaquie, Espagne, Tunisie, Turquie.

Toutes les Nations constituantes sont Membres de droit du Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée.

Elles peuvent être représentées par les Chefs d'État et de Gouvernement, membres des parlements nationaux, très hautes hiérarchies religieuses et autres célèbres Personnalités parmi lesquelles professeurs universitaires, scientifiques, spécialistes de renommée mondiale, hommes de lettres, artistes, qui aient illustré avec leur savoir, leur Pays et dont l'activité scientifique ait dépassé même

les frontières de la Patrie.Également ils peuvent être admis les professionnels de tres haute renommée hautes Hiérarchies Diplomatiques, Militaires, Religieuses et Sociales que, dans le champ de leur travail ou de leur ministère,se soient affirmées en mode exceptionnelle, outre passés la licence, professionnels, professeurs, artistes, spécialistes, représentants d'associations culturelles, sociales et de volontariat, mais toujours de tres haut niveau.

Selon le critère de l'État recevant, ces Diplômaticques

sont protégés des règles du Droit International Public et de la Convention de Vienne du 18 Avril 1961.

Les représentants des pays adhérents, proposent au Président du Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée, ces personnalités qui devront représenter les Nations prés de l'Organisation Intergouvernemental, avec les charges d'Ambassadeurs, de Ministres Plénipotentiaires, de Ministres Délégués Résidents, de responsables d' Affaires et Conseillers Diplômaticques: ceux-ci répondent uniquement à l'autorité suprême du Parlement pour la paix cohésion et le développement des pays de la Méditerranée, ainsi qu'au Chef de la Nation proposante.

En tenant présent que les pays sur la Méditerranée reçoivent, selon une moyenne statistique fiable, environ 230 millions de personnes avec l'exception de Malte, de Chypre et d'Israël, l'homogénéité culturelle et linguistique dans la zone est significative, mais la différence economique parmi les pays développés et la moyenne des pays islamiques est tele que le dénivellation des revenus parmi Jordanie, Egypte Maroc et Syrie et l'Italie est d'un à six, on va poser l'attention aux suivantes divisions :

1. Les 12 pays de la Méditerranée, qui déjà ont des liens avec l' Union Européenne, Albanie, par accords d'association (Turquie, Chypre, Malte) ou accords de coopération.

2.Les États côtiers

3.Les douze pays troisième méditerranéens (PTM) : Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Libans, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité Palestinien.

4.La Ligue des États arabes et l'Union du Maghreb arabe (UMA) ont été invités ainsi comme la Mauritanie (en qualité de membre de l' UMA).

et caractéristiques économiques :

1.Économies pétrolifères, avec des caractéristiques et des potentialités beaucoup divergées par rapport aux autres pays de la zone, en considération du rôle particulier joué par les exportations du pétrole brut. Ils font partie de ce groupe Algérie, Libye et Syrie.

2.Des économies diversifiées dans la spécialisation productive dont ils font partie Egypte, Jordanie, Maroc, Tunisie et Turquie.

SIÈGE du Parlement POUR la PAIX COHÉSION des Pays de la Méditerranée

L'Italie, toujours considérée pour sa position géographique et géo-économique LE « BERCEAU DE LA CULTURE MÉDITERRANÉENNE » pour l'important rôle qu'elle a actuellement assumé dans le domaine du cadran méditerranée moyen-oriental et européen, indépendamment du cadre politique interne dans une logique d'approfondissement des mécanismes bilatéraux parmi UE vers les différents Pays, représente le juste pont pour le siège de l'Institution qui portera à la réalisation d'un cadre multilatéral de dialogue et de la coopération parmi l'UE et les pays troisièmes méditerranéens en favorisant des corrects systèmes stratégiques et la logique des grandes alliances.

Le siège de la Présidence Internationale du Parlement pour la paix cohésion et le développement des pays de la Méditerranée, ainsi que toutes les sièges diplomatiques opérants dans les diverses Nations, sont considérées des Territoires Neutres, en convenant que la neutralité est un terme du Droit International Public qu' établit l' impartialité et l' abstention total d'initiatives partisans d'un État, lorsque autres se trouvent en guerre.

La personnalité juridique internationale est reconnue à toutes les Unions internationales organisées. Les activités concrètes de telles Unions se résolvent, all ' extérieur, en activité des États Membres de l' Union auxquels par conséquence elles vont imputées

C'est le même de ce qui se produit dans l'hypothèse de la Co-imperio (ou bien co-propiété que dire on veut).

Les États qui détiennent l'autorité de Gouvernement sur des déterminés territoires l'exercent en donnant vie, par un accord, à une administration internationale que se fonde sur leur commune volonté et sur le lien international qui en dérive. La reconnaissance a nature constitutive de la personnalité juridique internationale de l'État. Avant la reconnaissance, donc, l'État n'est pas sujet de droit international.

Légalité:

Teste déposé et protégé des lois en vigeur en matière de droits d' auteur prés du Copyright Office

Fondements du droits

SOURCES

Art 1

Le Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée formule le Code Méditerranéen pour la défense de l'Homme et de la Civilisation Méditerranéenne (à valoir pour tous les États adhérents ou non) et l'approuve et le promulgue en qualité d'Organe International parmi les États - Législatif, Tuteur et Préventif pour la défense de l'homme et de l'Humanité. La réglementation du Code Pénal Universel trouve sa Source dans le Papier Constitutionnel du 15 décembre 1975 et dans le Papier International pour la Protection de la Vie Humaine du 15 janvier 1976. La Cour Suprême de Justice pour la Protection de la Vie est Organe Suprême décisoir au sujet des délits communiqués au Parlement des Pays de la Méditerranée.

CHAPITRE II

SUJETS

ART 2-

L'État est sujet actif de délit au cas où, suite à sa réglementation institutionnelle et ordinaire, oeuvre contrairement aux principes sanctionnés par le Papier Constitutionnel et par la Magna Carta Méditerranéenne

Art. 3

L' Homme est sujet actif de délit au cas où se comporte contrairement aux dispositifs de la loi institutionnelle et ordinaire de son État, qui respecte dans sa réglementation institutionnelle et ordinaire les principes sanctionnés par le Papier Constitutionnel et la Magna Carta Méditerranéenne. L'Homme dans ce cas est soumis aux sanctions prévues par le Code Pénal de son État. L' Homme, qui relève dans la législation institutionnelle et ordinaire de son État, règles contraires aux principes sanctionnés par le Papier Constitutionnel et la Magna Papier doit se tourner, indépendamment d'être la personne offensé, au Parlement des Pays de la Méditerranée qui agira par la Cour Suprême de Justice, et portera plainte directement à la Présidence de la même Cour Suprême.

Art 4

La Femme est pair à l'homme.

Chief 3 .des délits

Art 5

Il s'agit de délits contre l'Humanité dans le cas d'actes de l'État dirigés à réaliser: génocide, massacre, racisme, immigrations et émigrations d'entières populations, avortement, persécutions politiques et religieuses, cultivation illégale et vente de drogue en particulier à mineurs et à des jeunes, manquée ou niée assistance sanitaire aux besogneux et erreurs sanitaires, sophistication artificielle de la nourriture.

Art 6

L'État perpète délit contre l' Homme quand il va réaliser et permettre avortement, exil, arrêts illégaux, incarcérations préventives à longue échéance, tortures physiques et morales, persécutions policières et judiciaires, séquestrations de personnes et tangentes, traite des blanches et des mineurs, prostitution, pornographie, violences sexuelles sur des femmes et des enfants, exploitation et travail de mineurs.

Art 7

Il s'agit de délit contre l'État l'activité du citoyen directe à endommager son État, en favorisant, en paix et en guerre, intérêts d'un État étranger, en attaquant ainsi le sain équilibre international. L'État qui ne punit pas tel comportement ou même le légalise se rend directement responsable de délit contre même sa collectivité humaine organisée en Etat.

Art. 8 -

L'État perpète délit contre la Faune dans ne pas éviter mauvais traitement, brutalité, sevizie et vivisezione des animaux, chasse impitoyable et abandon des animaux domestiques.

Art. 9 - l'État perpète délit contre la Flore quand il n'évite pas incendies dolosifs contre des plantations et forêts , abattage inconsidéré du arbres et plantes.

Art. 10 -

l'État perpète délit contre l' Ambient naturel quand il n'évite pas : pollution et empoisonnement (Pesticide et autres substances empoisonné, écoulement incontrôlé de refus et détritux) de territoires, de cultures, d'eaux marins, de fleuves, de torrents et de lacs, d'expériences nucléaires dans le sous-sol, en mer et dans atmosphère, constructions abusives et intensives.

CHAPITRE IV -

SANCTION

Art 11 Contre l'État coupable des délits prévus des articles énumérés dans le Chef III, on appliquera les sanctions appliquées des articles 10.11.12.15.19 et 20 du Papier International sur la Protection de la Vie Humaine du 15 janvier 1976.

Art 12

Contre l' Homme, qui en ses fonctions et charges de Représentant d'un État, s'est rendu coupable des délits énumérés dans le Chef III, s'appliqueront la peine de la prison à vie avec ou sans travail forcé ou bien la réclusion à des temps déterminés ou bien la ratiation perpétuelle ou à des temps déterminés des charges publiques politiques ou bien une élevée amende.

Art 13

En application de l'article 12 - le genocide, le massacre, le racisme (entendu comme la dégradation de la légitime tutelle des Stirpe), l' immigration et l' émigration d'entières populations, l'avortement, les persécutions politiques et religieuses, la cultue illégale et la vente de drogue em particulier aux mineurs, sont punis avec la prison à vie à travail forcé. Niée ou manquée assistance sanitaire aux besogneux, comme les erreurs sanitaires et la sophistication artificielle de la nourriture, ils sont punis avec la réclusion à temps à se déterminer, selon la gravité et la récidivité du délit. Les délits comme l' exil et les arrêts illégaux sont punis avec la réclusion, la radiation des Bureaux publics et politiques, ainsi qu' avec l'amende calculée selon la gravité et à la récidivité du délit.

CHAPITRE V - ACTION

Art. 14

Tous les citoyens des Nations qui ont connaissance de personnes qui se trouvent dans très graves conditions de persécutés, torturés, détenus et les banni, peuvent faire appel au Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée en leur défense. Les citoyens qui se trouvent dans les conditions décrites précédemment ont l' obligation de recourir au Parlement pour la paix la cohésion et le développement des pays de la Méditerranée dans leur propre défense. La dénonciation doit être transmise au Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée ou bien à la Cour Suprême de Justice pour la Protection de la Vie.

Art. 15

Le Parlement pour la paix, cohésion et développement des pays de la Méditerranée en application de la décision de la Cour Suprême de Justice pour la Protection de la Vie et en faveur des citoyens qu'ils ont faits recours, procédera contre les États responsables et leurs représentants avocats, en appliquant les articles 10 et 14 du Papier International sur la Protection de la Vie Humaine.

CHAPITRE VI

ACTION

Art. 16

Le Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée nommera des Hauts Commissaires Internationaux pour prévenir et éliminer chaque forme d' illegalité constitutionnelle, qui puisse se vérifier dans les Nations opprimées par régimes tyranniques et absolutistes même si en apparence se présentent comme Gouvernements pseudodémocrates.

Art. 17

Le Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée a le droit de surveiller les Nations, en application de l'article 17 du Papier International sur la Protection de la Vie Humaine du 15 janvier 1976.

Art. 18

Le Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée créera, par des contributions versées par les États adhérents, un Fond International direct à favoriser sa opérativité, ainsi que l' assistance pour les Persécutés, pour les Détenus reconnus innocents et pour les invalides de torture. Il sera institué un approprié Bureau, à l'intérieur du Parlement pour la gestion du susdit Fond. Sans doute on agit de ONG très particulier, structurée presque comme l' ONU. Prochainement nous déplacerons l' attention au siège central de cette organisation, en espérant d'avoir quelque certitude en plus.

Art. 19 -

DISPOSITION TRANSITOIRE

Les Organisations constituant le Parlement pour la paix cohésion et le développement des pays de la Méditerranée, élisent le Président et les membres du Conseil de Présidence, qui gardent la fonction pour les premiers CINQ ANS à partir d'aujourd'hui, date de la constitution du Parlement pour la paix cohésion et développement des pays de la Méditerranée.

LE LOGO

Toutes les quatre solutions prévoient l'emploi de l'image plus ou moins élaborée de la Méditerranée mais l'élément fondamental et signifiant est celui du sceau qui représente quatre anneaux tressés étroitement à former une chaîne symbolisant la force d'une pacifique fraternité. Le choix du nombre des anneaux n'est évidemment pas fortuit. Le nombre quatre dérive son sens de beaucoup de sources : il est le premier nombre pas premier, la plus simple figure solide à quatre visages, il est lié aux quatre points cardinaux (Nord, Sud, Est, Ouest). L'an est divisé en quatre saisons, les mois ont environ quatre semaines, et selon un point de vue chrétien, la vie de Jésus est recomptée par quatre évangiles, et chacun est à son tour lié aux quatre classiques éléments : feu, air, terre et eau. Plus en détail l'évangile de S. Matteo est associé à la terre (puisqu'il insiste sur l'incarnation du Christ dans sa forme terrestre), l'évangile de S. Marco est associé à l'eau (puisqu'il donne de l'importance au baptême), l'évangile de S. Giovanni est associée au feu (puisqu'il est le plus « spirituel »), alors que l'évangile de San Luca est associé à l'air (puisqu'il est le plus « long »). Dans la culture islamique en général le début de chaque Salat est donné par l'annonce (Adh...n), auquel se dédie une spéciale personne préposée appelée Muezzin (Mu' adhdhin) qui connaît avec extrême précision les instants où scander l'annonce. Cetl adahn consiste dans les suivantes formules : « Dieu est le plus grand » (Allah Akbar), « venez à la prière » (hayy 'aile as-salat), plus la prononciation de la shahada, ensuite « vous venez au salut » (hayy 'aile au falah), « Dieu est plus grand » (Allah Akbar) répété quatre fois. Dans la religion hébraïque le quatre symbolise le Tetragramme biblique, c'est-à-dire les quatre lettres qui composent le nom de Dieu et qu'elles sont tellement sacrées de ne pas pouvoir être prononcées par personne. La cérémonie se déroule de préférence en plein air sous un baldaquin nuptial les quatre angles duquel symbolisent la maison que le couple construira à partir de ce jour. Dans sa valence positive le quatre représente l'être pratique (ou « terre terre »), alors que le fait qu'il soit le premier nombre pas premier l'attache à une personnalité composite qui tire des idées de sources différentes et souvent en conflit pour élaborer une fière mode de penser « hors du chœur ». Un nombre plein de significations pour tous les peuples qui vivent sur les rivages de cette mer riche de tradition et culture.